

COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT



*“Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre”**
(*Extrait de la charte anti-plagiat de l'Université de Limoges)

“Le plagiat nuit gravement à la qualité scientifique des productions universitaires ainsi qu'à la crédibilité des diplômes et peut faire l'objet de sanctions”*

LA PARAPHRASE
Autorisée si la référence du document d'où provient l'inspiration est citée

AUTO-CITATION
Autorisée si dans la continuité du travail entamé et en le citant

“Le plagiat constitue un délit et va à l'encontre du respect du règlement des études”**

Avant de tricher
PENSEZ AUX CONSÉQUENCES QUE CELA VA ENTRAÎNER POUR VOTRE AVENIR

La Section Disciplinaire compétente à l'égard des usagers peut prononcer :

- une sanction de l'avertissement à l'exclusion avec sursis ou même définitive
- une sanction assortie de l'annulation de l'épreuve, de l'UE ou même du semestre

www.unilim.fr/scd

 Université de Limoges Bibliothèques Universitaires Service Commun de la Documentation

“Le plagiat constitue un délit et va à l'encontre du respect du règlement des études”

(Extrait de la charte anti-plagiat de l'Université de Limoges)



LES CITATIONS

- ◆ Mettre les citations entre guillemets
- ◆ Reproduire textuellement les citations en respectant la mise en forme (ponctuation, mise en forme, faute d'orthographe)
- ◆ Toute citation modifiée doit être signalée par des crochets []
- ◆ Citer en langues étrangères est possible si la langue citée est maîtrisée. Sinon, trouver une traduction existante (avec auteur et date). Ou traduire soi-même entre guillemets en précisant : [notre traduction]
 - ⇒ Trouver une traduction existante en indiquant le nom du traducteur, la date de publication et la traduction
 - ⇒ Sinon, traduire soi-même en l'indiquant entre guillemets « » et en ajoutant entre crochets la mention **[Notre Traduction]**
- ◆ Notoriété publique : il n'est pas utile de sourcer des informations convenues (Cf : Paris est la capitale de la France)
- ◆ Le cas particulier de la citation en abîme : citation de l'auteur B qui cite lui-même l'auteur A
 - ⇒ Dans ce cas précis, il faut citer l'auteur A et sourcer la référence en précisant **Cité dans l'ouvrage de l'auteur B**



LA PARAPHRASE

Paraphraser n'est pas conseillé (mais pas interdit). Il faut seulement citer la référence du document d'où provient l'inspiration

LES SOURCES

Toutes les références doivent être sourcées quel que soit le type de document (livre papier ou électronique, article, site internet, brevet, émission de radio...) ou le type de document rendu (rapport, devoir, diaporama...). Cela concerne également les outils d'intelligence artificielle (Chat GPT,...)



rapport diaporama
article
tableau
mémoire podcast brevet devoir
livre thèse
émission revue photo
internet ebook
graphique

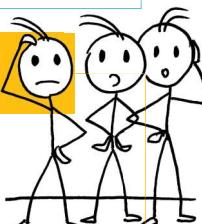


AUTO-PLAGIAT OU AUTO-CITATION

Il est possible de continuer un travail mais le document ne peut pas être repris dans son ensemble pour une autre évaluation ou un autre cours. Il faut alors penser à se citer et à sourcer son travail d'origine

TRAVAIL EN GROUPE

Sur un travail de groupe, en cas de plagiat, tous les auteurs sont considérés comme responsables et seront traduits en section disciplinaire

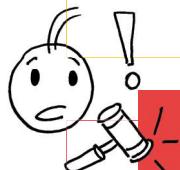


LOGICIEL DE DÉTECTION

L'université dispose d'un logiciel permettant de détecter le plagiat



Vous perdrez plus de temps à essayer de tromper un logiciel de détection que de citer les sources correctement !



LES SANCTIONS

“Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre. Utiliser en totalité ou partiellement le texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien est interdit.” (Extrait de la charte anti-plagiat de l'Université de Limoges)

La Section Disciplinaire compétente à l'égard des usagers peut prononcer :

- une sanction de l'avertissement à l'exclusion avec sursis ou même définitive*
- une sanction assortie de l'annulation de l'épreuve, de l'UE ou même du semestre*

*Voir détail ci-joint avec le livret

POUR ALLER PLUS LOIN



Il existe 3 types de normes bibliographiques :
rapprochez-vous de **votre BU** pour connaître le style à utiliser dans votre cursus

www.unilim.fr/scd

Pour toute question : svp-scd@unilim.fr
[Charte anti-plagiat Université de Limoges](#)



Université
de Limoges

Bibliothèques Universitaires
Service Commun de la Documentation

GESTION DE BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre de la rédaction de vos travaux universitaires ou de toute autre publication scientifique, il est d'usage de **référencer vos citations** et les notions empruntées à d'autres auteurs.

Consultez les éléments obligatoires d'une bibliographie :
<https://www.unilim.fr/scd/formation/bibliographie-elements-obligatoires/>

AUTOMATISER VOTRE BIBLIO AVEC ZOTERO

Des formations sont organisées dans vos BU pour utiliser ce logiciel



SYSTÈME NUMÉRIQUE

- Un des plus utilisés en sciences fondamentales et appliquées, en médecine et en pharmacie.
- Style à utiliser dans Zotero : **Vancouver**

COMMENT CITER

- **Gestion des références in-texte :**

E. Billault a proposé... (1)

« Citons aussi la synthèse des hydrocarbures par le procédé Fischer-Tropsch » (2)



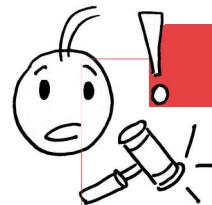
- **Classement numérique des références en fin de document :**

1. Billault E. Maths : PCSI -PTSI [Internet]. Paris : Ellipses; 2024 [cité 1 déc 2024]. Disponible sur :*URL du livre électronique*

2. Angenault J. Chimie des groupes principaux . Paris: Vuibert; 2007. XI-574 p.

- **Aidez-vous de ce tutoriel pour citer correctement les différents types de documents (livre, article, thèse, brevet, norme...) :**
<https://www.unilim.fr/scd/formation/bibliographie-style-vancouver/>

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES



Les sanctions disciplinaires encourues sont les suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation : participation bénévole à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives (durée : 40 heures au maximum) ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues aux 3, 4, 5 et 6 entraînent l'incapacité de se présenter à des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité pour l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou tentative de fraude.



Université
de Limoges

Bibliothèques Universitaires
Service Commun de la Documentation